

# Connexion à Telepac

Vous vous connectez pour la première fois, vous avez oublié votre mot de passe ou ce dernier ne fonctionne plus.

Voici comment procéder en 5 étapes :

## 1. Taper sur n'importe quel moteur de recherche le sigle TELEPAC et sélectionner l'adresse [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

L'écran ci-dessous s'affiche : c'est la page d'accueil du site telepac

Utilisateur :   
(numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[► Connexion](#)

[► Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

### Important - Modalités d'accès

Si vous avez déjà un compte, identifiez-vous avec votre numéro Pacage et votre mot de passe dans l'écran ci-dessus.

Si vous n'avez pas encore utilisé votre compte depuis qu'un nouveau code telepac vous a été attribué, vous aurez besoin de ce nouveau code telepac. Celui-ci vous a été communiqué soit, lors du renouvellement général des codes telepac, dans un courrier spécifique relatif à la nouvelle campagne, soit dans un courrier généré à l'issue d'une demande de votre part.

Si vous souhaitez créer un compte, ou si vous avez égaré votre mot de passe, cliquez sur "Créer un compte ou mot de passe perdu". Précisez votre nouveau code telepac lorsqu'il vous est demandé.

En cas de difficulté, contactez la DDT(M)/DAAF de votre département. Ses coordonnées peuvent être trouvées à l'adresse suivante : <https://annuaire.service-public.fr/navigation/ddt>

Accessibilité : non conforme

### TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE, D'AIDE CAPRINE ET D'AIDE AUX PETITS RUMINANTS 2023

- Pour les agriculteurs de Métropole hors Corse, les télédéclarations des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC) pour 2023 sont ouvertes à partir du 1er janvier.
- Pour les agriculteurs de Corse, la télédéclaration de la demande d'aide aux petits ruminants (APR) pour 2023 est ouverte à partir du 1er janvier.
- Pour les agriculteurs des départements d'Outremer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), la télédéclaration de la demande de prime aux petits ruminants (PPR) pour 2023 est ouverte à partir du 1er janvier.

La date limite de dépôt sans réduction est fixée au 31 janvier 2023.

### TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2023

- Pour les agriculteurs de Métropole, les télédéclarations des demandes d'aide bovine et d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2023 sont ouvertes à partir du 1er janvier 2023. La date limite de dépôt sans réduction est fixée au 15 mai 2023.

### Mise à jour des données de votre exploitation

- En 2023, seuls les demandeurs reconnus agriculteurs actifs pourront bénéficier des aides de la PAC. Pour vérifier l'éligibilité de votre exploitation, des informations complémentaires seront nécessaires. **La saisie de ces informations sur la téléprocédure de mise à jour des données d'exploitation n'est pas ouverte. Elle interviendra au cours du 1er trimestre 2023.** La détention d'un numéro SIRET est obligatoire

### Sur telepac, vous pouvez aussi :

- Consulter les formulaires et notices d'information des aides 2023 et dont la télédéclaration est ouverte
- Consulter votre télédéclaration PAC 2022
- Consulter le détail du paiement de vos aides
- Consulter vos surfaces admissibles et vos surfaces non agricoles
- Consulter les données détaillées de votre élevage bovin
- Consulter et télécharger les courriers de la DDT(M)/DAAF
- PROCHAINEMENT : Mettre à jour vos coordonnées bancaires et compléter vos données d'exploitation pour la vérification du critère agriculteur actif. Pour toute mise à jour urgente, il est conseillé de contacter votre DDT(M)/DAAF.

### Pour déposer en ligne une demande d'aide "protection des troupeaux contre la prédation" :

- cliquez sur [Trouver mon formulaire en ligne](#)

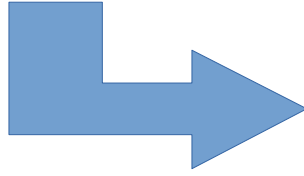
### Pour accéder à votre compte et suivre votre demande :

- munissez-vous de l'identifiant de connexion et du mot de passe attribué lors du dépôt de votre demande et [accédez à votre espace usager](#)

## 2. Choisissez

« créer un compte

ou mot de passe perdu »



Utilisateur :   
(numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[▶ Connexion](#)

[▶ Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

3. Une page apparaît ; vous devez la compléter à l'aide des informations disponibles sur le courrier reçu en fin d'année, puis cliquez sur « valider »

 **telepac** Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 17h.

[MENTIONS LÉGALES](#) [CONSEILS](#) [QUESTIONS / RÉPONSES](#) [CONDITIONNALITÉ](#) [FORMULAIRES ET NOTICES 2021](#) [FORMULAIRES ET NOTICES 2022](#) [FORMULAIRES ET NOTICES 2023](#)

### Création du compte / mot de passe perdu

Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :

Code INSEE du siège de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :

5 derniers caractères du RIB/IBAN :

Code telepac \* :

\* Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.  
Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.

[▶ Valider](#) [▶ Annuler](#)

Code telepac perdu ? Contactez votre DDT(M)/DAAF ou demandez-le en [▶ cliquant ici](#)

!!\ Après plusieurs tentatives avortées, l'accès à la « création du compte / mot de passe perdu » est bloqué durant 30 minutes !

## 4. Une nouvelle page apparaît alors, et vous permet de créer ou renouveler votre mot de passe

Pensez à bien conserver ce **mot de passe**, il vous servira à vous connecter sur votre compte telepac

### Création de l'identifiant et du mot de passe

La saisie d'un identifiant et d'un mot de passe permet de vous authentifier pour l'accès à vos dossiers TelePAC et sécurise votre signature électronique.

Identifiant :

Nouveau mot de passe :

Vérification de la saisie du nouveau mot de passe :

**Attention, avant de valider la saisie notez bien votre identifiant ainsi que votre mot de passe pour ne pas les oublier. En cas de perte de votre mot de passe, vous devrez recréer un compte comme lors d'une première connexion.**

[▶ Valider](#)

## 5. Telepac vous donne ensuite accès à la page d'accueil.

Vous pouvez retrouver vos données personnelles et votre (vos) dossier(s) de déclaration

### Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2022
- > ABA/ABL 2022
- > Aide caprine 2023
- > Aide caprine 2022
- > Aides ovines 2023
- > Aides ovines 2022
- > Aide VSLM 2023
- > Aides VSLM 2022
- > Aide bovine 2023

### Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019
- > Campagne 2018
- > Campagne 2017
- > Campagne 2016
- > Campagne 2015
- > Campagne 2014
- > Campagne 2013
- > Campagne 2012
- > Campagne 2011
- > Campagne 2010
- > Campagne 2009
- > Campagne 2008
- > Campagne 2007

Une fois votre profil créé, vous pourrez vous connecter à votre compte depuis n'importe quel ordinateur.

N'oubliez pas :

- des conseils sont à votre disposition sur le site telepac ;
- l'assistance téléphonique est disponible au 0800 221 371 (tapez 1 pour les problèmes techniques) ;
- toutes vos informations sont déjà sur telepac.